



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 18518

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les souhaits exprimés par l'union française des associations de combattants et victimes de guerre (UFAC) quant à l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord. S'en tenant au principe de l'égalité du droit entre les générations du feu, l'UFAC récuse la limitation de l'attribution à la campagne double aux seuls possesseurs de la carte du combattant tel qu'exprimé dans le journal du combattant du 13 juin 1998. Elle demande en outre la constitution d'une commission tripartite composée des représentants des ministères compétents, de parlementaires et des associations d'anciens combattants. Cette commission aurait pour but de définir les modalités d'application respectant les termes de la loi du 14 avril 1924 et permettant à tous les fonctionnaires et assimilés concernés l'établissement et la révision de leur retraite en total respect de cette loi. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire préoccupe le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui doit cependant préciser qu'il a fait réaliser une étude chiffrée de ce que coûterait l'attribution éventuelle du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés. Cette étude a été réalisée par l'inspection générale des anciens combattants, en concertation avec les associations concernées. Le rapport final leur a été diffusé récemment. Si, comme le réclament les associations, la totalité du séjour en Afrique du Nord devait être admise au bénéfice de cette bonification, la dépense totale annuelle serait de l'ordre de 1 200 MF. Tous les paramètres de calcul figurent dans le rapport diffusé. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants observe que la budgétisation d'une dépense de cette importance ne relève pas de sa seule décision. En ce qui le concerne, il ne proposera aucune mesure en ce sens dans le projet de budget pour 1999, d'ores et déjà très lourdement majoré par la revalorisation des pensions au titre du « rapport constant » en raison des revalorisations de traitements de la fonction publique intervenues cette année.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18518

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4655

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5289